

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS202/16
29 mai 2002

(02-2951)

ÉTATS-UNIS – MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE TUBES ET TUYAUX DE QUALITÉ CARBONE SOUDÉS, DE SECTION CIRCULAIRE, EN PROVENANCE DE CORÉE

Désignation d'un arbitre par le Directeur général

Note du Secrétariat

Le 23 mai 2002, suite à la demande présentée par la Corée le 13 mai 2002, le Directeur général a désigné M. Yasuhei Taniguchi comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, dans l'affaire *États-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de tubes et tuyaux de qualité carbone soudés, de section circulaire, en provenance de Corée*.
